



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Jeunes

Question écrite n° 7787

### Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'absence de cohésion entre les actions menées à la base par les organismes, associations ou toutes autres entités chargées d'intervenir dans les domaines de l'intégration de la formation initiale et professionnelle ou de la mobilité des jeunes. Il lui demande ainsi s'il ne serait pas opportun d'envisager la création d'un « guichet unique jeunes » qui regrouperait ainsi l'ensemble des intervenants et, plus particulièrement, à titre d'exemple : ANPE, ANT, facultés, CROUS, CLI, etc.

### Texte de la réponse

La multiplication des structures et organismes chargés de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes a pu laisser apparaître un manque de cohésion dans l'action menée au plan local. Surtout, elle a pu contribuer à créer un handicap supplémentaire pour l'accès des jeunes à l'offre d'emploi et à l'offre de formation. L'article 76 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, qui crée un réseau unique d'accueil dans chaque zone d'emploi, doit permettre une mobilisation cohérente de l'ensemble de l'offre d'emploi et de l'offre de formation professionnelle au profit des jeunes. Pour cela, les structures du réseau d'accueil des jeunes, missions locales et PAIO, ainsi que d'autres personnes morales concourant à cet objectif, se verront confier l'exercice de missions dévolues par la loi à l'ANPE, dans le cadre d'une convention de coopération conclue avec l'État, le conseil régional et l'ANPE. Les organismes cités par l'honorable parlementaire peuvent contribuer au fonctionnement et aux résultats de ces réseaux d'accueil. De telles conventions de coopération auront pour objet la cohérence territoriale du dispositif d'accueil des jeunes au niveau de chaque zone d'emploi, la simplification des circuits d'accueil, d'information et de suivi des jeunes et la qualité des services rendus.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon André](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7787

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 4005

**Réponse publiée le :** 28 mars 1994, page 1563